RÉGLEMENTATION

RÈGLEMENT COURSE de la FSLC

ÉPREUVES DE :

CANICROSS – CANITRAIL

FÉDÉRATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

4, rue de la Forge
22450 HENGOAT
www.fslc-canicross.net

RÈGLEMENT COURSE

ÉPREUVES DE : CANICROSS – CANITRAIL

Chapitre 1 – PARTICIPATION ..... page 4
1.1 Les chiens ..... page 4
1.2 Les concurrents ..... page 5
1.3 Les propriétaires de chiens ..... page 6
1.4 Les Licences ..... page 6
1.5 Les inscriptions ..... page 7

Chapitre 2 – DISCIPLINES ..... page 7
2.1 Canicross ..... page 8
2.2 CaniTrail ..... page 8
2.3 Le départ ..... page 8
2.4 L'arrivée ..... page 9

Chapitre 3 - LE MATÉRIEL ..... page 10
3.1 Débutants ..... page 10
3.2 Licenciés ..... page 10
3.3 Matériel de Canicross et de Canitrail ..... page 10

Chapitre 4 - DISTANCES ET TEMPÉRATURES ..... page 12
4.1 Distances ..... page 11
4.2 Températures ..... page 12

Chapitre 5 - ÉTHIQUE SPORTIVE ..... page 13
5.1 Comportement ..... page 13
5.2 Respect de l'animal ..... page 13
5.3 Statut du juge de course ..... page 14

Chapitre 6 - ANTI DOPAGE
6.1 Traitements médicaux des chiens et des humains ..... page 14

Chapitre 7 – GÉNÉRALITÉS POUR TOUTES LES DISCIPLINES
7.1 Départ ..... page 15
7.2 En course ..... page 15
7.3 Arrivée ..... page 15

Chapitre 8 – PÉNALITÉS .....page 16

Chapitre 10 - REMISE DES PRIX.....page 19

Chapitre 11 - PUBLICATION DES RÉSULTATS ..... page 20

Annexe 1 – Les muselières .....page 21
Annexe 2 – Les harnais ..... page 22
Annexe 3 – Les catégories d'âge FSLC-ADH-001 .....page 25
Annexe 4 - Article vétérinaire : Maladies canines et risques dus à la chaleur.....page 27
Les vaccinations.....page 28

Chapitre 1 – PARTICIPATION

1.1- LES CHIENS

1.1.1- Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross. Pour le caniTrail seuls les chiens de plus de 24mois peuvent courir. Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

1.1.2- Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirus, la maladie de Carré et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin). Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage qui selon le vaccin la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo- vaccination (voir les risques de ces maladies en annexe).
Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3- Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

1.1.4- Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.5- Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour
- La muselière telle que décrite en annexe 1

1.1.6- Les Juges Arbitre de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.7- Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7.a : Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7.b : Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7.c : Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

1.1.8- Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour.

1.1.9- En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

1.1.10- Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

1.2 – LES CONCURRENTS

1.2.1- La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

1.2.2 - Inscription des compétiteurs handicapés :
L a F S L C doit permettre à tout compétiteur handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité.
Le compétiteur handicapé pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition
Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents.
L'organisateur veillera à faire partir le compétiteur à la place qu'il jugera la plus adaptée.

1.2.3- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross ou du caniTrail en compétition de moins d'UN AN, (nouvelle législation) est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical dispensent la présentation du-dit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

1.2.4 -L'âge minimum requis : (annexe 3)

7 ans dans l'année civile pour le canicross, 18 ans pour le Canitrail

1.2.4.a- Les enfants de moins de 18 ans peuvent effectuer toutes les disciplines s'ils ont, par écrit, l'autorisation de leurs représentants légaux.

1.2.5- Dans la catégorie CANICROSS ENFANT1 et 2 (CE1 et CE2), la participation ne pourra ê t r e autorisée, qu'aux conditions suivantes :

L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. Le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien doit être compatible et le chien éduqué en conséquence. **Un accompagnateur peut être attaché au chien ou pas pour sécuriser l'enfant, décision conjointe avec le juge. S'il choisit d'être relié au chien, la longe de sécurité sera d'une longueur supérieure** (50 cm minimum) à celle de l'enfant, lui permettant de contrôler à tout instant l'animal. Cependant la course étant celle de l'enfant, l'accompagnateur devra être placé en permanence en arrière de l'enfant et ne pas intervenir sur les ordres à donner au chien sous peine de sanction sauf pour des raisons de sécurité. La Longe de sécurité sera contrôlée au retrait des dossards.

1.2.5 a- L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé (cf. Chapitre 3).

1.2.5.b- Toute personne mineure ne peut conduire un chien de catégorie 2 selon la loi.

1.2.5 c - Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier

1.3 – LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

1.3.1- Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1.a- Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1.b- Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1.c- Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.4 – LES LICENCES

1.4.1 – Licence Sportive

Les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la fédération des sports et loisirs canins, onglet licences.

1.4.1.a- Les licences sont délivrées pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours

1.4.1.b- Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 24 heures avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FSLC ou auprès des organisateurs. Celui-ci sera rédigé par le juge de course ou à défaut, par l'organisateur, et renvoyé au Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou du Secrétaire Général qui sont seuls habilités à faire une déclaration de sinistre auprès de la Compagnie d'Assurance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1.c- Les demandes de licences sont à effectuer sur la plate-forme accessible sur le site internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1.d- La licence sera attribuée dès réception par la FSLC du paiement de celle-ci et sa validation par le club en cas de licence club (après réception du dossier complet) ou par le demandeur en cas de licence individuelle.

1.4.1 e - En cas de prise de licence en cours de saison, la personne qui en fera la demande, en individuelle ou par le club affilié, devra préciser les dates et lieux de courses auxquelles elle aura participé, pour une rétroactivité de 28 jours (à la date d'envoi de la demande de licence, cachet postal faisant foi). Ce concurrent bénéficiera alors du calcul de ses points pour le challenge chien d'or.

1.4.2 – Adhésion à la journée

Cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non adhérentes de participer à des épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « chiens d'or » ou au championnat fédéral FSLC. Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FSLC et reconnaît courir sous les règles de la FSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du code du sport.

1.5 – LES INSCRIPTIONS

1.5.1- Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent ou non de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve. Toute inscription effectuée le jour de l'épreuve pourra voir son prix d'inscription majoré.

1.5.2- Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Fédération) seront acceptés en tant que licenciés.
Ils doivent avoir un certificat médical rédigé ou traduit en français.

1.5.3- Les concurrents non licenciés présenteront un certificat médical est en règle (apte aux sports en compétition) ou une licence sportive (avec certificat médical) valide et matériel de canicross/ canitrail au retrait du dossard (harnais, longes)

1.5.4- Un dossard numéroté sera fourni par l'organisation. Le conducteur doit fixer son dossard d'une manière visible pendant toute la durée de la course.

Chapitre 2 – DISCIPLINES

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées F.S.L.C. et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée.

2.1 – LE CANICROSS

2.1.1- Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.1.2- **Tous les ans une grille indiquant les années de naissance déterminant les catégories sera publiée sur le site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins**

Le changement de catégorie aura lieu le 1e janvier de l'année civile.
La saison se termine le 31 décembre de l'année civile. Le classement du challenge « Chiens d'Or » sera établi à l'issue de la dernière épreuve de la saison considérée.

Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

2.2 – LE CANITAIL

2.2.1- Elle a comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours nature tracé à l'avance sur moyenne et longue distance.
2.2.2- Les catégories FSLC de la saison en cours figurent en annexe au règlement.

2.2.3- Départ groupé toléré sous réserve de la décision du juge arbitre de course.
Il faut au minimum un couloir de 1 mètre entre chaque coureur et un minimum de 200 mètres avant le rétrécissement.

2.3– LE DÉPART

Il existe deux types de départ :

- Le départ individuel en contre la montre,
- Le départ groupé ou départ groupé par vague.

L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel

2.3.1- Départ individuel

- L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.
- Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.
- Départ enfants : il faut privilégier le départ individuel. Toutefois, si le nombre de participants dans cette catégorie est inférieur à 3 ou que l'aire de départ le permet (cf. juge arbitre de course), un départ groupé est autorisé.

2.3.2 - Départ groupé

- Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais. S'ils ne peuvent tous être sur la même ligne, plusieurs lignes seront prévues.
- Le juge arbitre de course décide éventuellement du nombre de participants par vague.
- Le terrain doit être suffisamment large et ne pas comporter de rétrécissement avant une centaine de mètres. Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

2.3.3**- Généralités pour tous les départs**

La ligne de départ doit être clairement matérialisée par une ligne tracée au sol. Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire, leur dossard bien visible et fixé sur la poitrine pour le canicross, et se placer avec leur chien derrière la ligne tracée pour le départ.

2.8- L'ARRIVÉE

2.8.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

2.8.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs.

2.8.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait.

2.8.4. Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

Chapitre 3 – LE MATÉRIEL

3.1 – LES DÉBUTANTS

3.1.1- Le harnais est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au CANICROSS (première participation, éventuellement inscription "sur place"), la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leur être loués (ou prêtés).

3.1.2- SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

3.2 – LES LICENCIÉS

3.2.1- Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme aux paragraphes 3.3 et 3.4.

3.3 – LE MATÉRIEL DE CANICROSS ET DE CANITRAIL

3.3.1- En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est STRICTE- MENT INTERDIT en toutes circonstances. L'usage de chaîne à neige est toléré sous réserve qu'elle ne soit pas coupante ou présentant un risque pour le chien. Le juge de course doit faire une vérification de ce matériel et l'autoriser ou non en fonction du risque.

3.3.2- La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

3.3.3- Le harnais du chien :
Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.
Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- Ne pas entraver le mouvement des épaules
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
- Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé…).

➢ **Voir photos sur l'annexe 2**

3.3.4- Au choix le coureur devra également porter :
Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

3.3.5- Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.3.6- Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif.
Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

3.3.7- Tous les chiens nécessitant une muselière, (obligation pour les chiens de catégorie 2 (cf. 3.3.6), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir photos sur annexe jointe).

Chapitre 4 – DISTANCES ET TEMPÉRATURES

4.1 – DISTANCES

4.1.1- Elles varient entre 1 et 9 kilomètres selon les catégories *(distances conseillées).* Ces distances peuvent être portées jusqu'à 20 kilomètres dans le cas des épreuves de Canitrail.

La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

4.1.1.a - Canicross

✕ Le canicross long devient court en cas de température élevée mais reste inscrit comme prévu aux chiens d'or.

L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

	Cani Enfant 1	Cani Enfant 2	Canicross
Températures	Pupilles/Poussins	Benjamins/Minimes	à partir de cadets
Jusqu'à 16°	1 km	2 km	7 à 9 km
De 17° à 20°	1 km	2 km	5 à 7 km maxi
De 21° à 25	1 km	2 km	5 km maxi

Sur accord du directeur technique, du juge et du vétérinaire de la course, l'organisateur pourra, par dérogation, maintenir une épreuve si la température dépasse 25°C. Les compétiteurs s'engageront alors sous leur entière responsabilité, sachant que chacun d'eux peut faire valoir les dispositions de l'article 4.2.2 ci-dessous.

4.1.1.b – Canitrail

Type de circuits :

- Les circuits doivent emprunter au minimum 80 % de chemins et sentiers en terre, et par conséquent au maximum 20 % de bitume.
- Les chemins et sentiers doivent être suffisamment praticables pour ne pas risquer de blesser les chiens.
- Les difficultés importantes doivent être signalées de façon claire et évidente.
- Les juges FSCL ont autorité pour exiger le contournement d'une portion ou d'un obstacle jugé dangereux, en tenant compte des contraintes imposées par les administrations (ONF, Préfecture…).

Les distances, pourcentage de bitume, dénivelé maxi positif (D+) devront être indiqué sur la fiche d'inscription.

CANITRAIL COURT : Distance comprise entre 9 et 15 km

CANITRAIL LONG : Distance comprise entre 16 et 25 km.

Nota : une formule découverte, non chronométrée, peut être proposée par l'organisateur.

4.2 – TEMPÉRATURES

Ce critère est un point important. Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

4.2.1- Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

4.2.1.a- Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km.

4.2.1.b- Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée.

4.2.1.c- A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

4.2.1.d- Dès que la température est supérieure à 20°, un point d'eau tous les 2 km est obligatoire (100 litres minimum). **Pour le Canitrail, la course sera annulée**.

4.2.1.e- Pour le Canitrail des points d'eau et trempage (naturels ou bacs) devront être disposés tous les 3km environ.

4.2.2- Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, **un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur**.

4.2.3- La température sera prise à moins d'un mètre du sol à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et le nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil**.**

➢ Voir en annexe 3 l'article vétérinaire

Chapitre 5 – ÉTHIQUE SPORTIVE

5.1 – LE COMPORTEMENT

Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents «autres».

Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le lieu de la course ou sur le parcours.

Les participants veilleront à ramasser les déjections des chiens et autres détritus dans les sacs poubelle mis à disposition par les organisateurs.

En cas de contestations des résultats ou protestations, s'adresser au juge, apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête. Sa décision n'est pas contestable. Les participants auront 30 min après affichage provisoire des résultats pour contester. Après ce délai, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

5.2 – LE RESPECT DE L'ANIMAL

5.2.1 -Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

5.2.2 - Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien sur les lieux de course, il sera disqualifié. Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur. Un rapport pourra être adressé au comité directeur de la fédération pour éventuelle saisine de la commission de discipline.

5.2.3 -Les juges de Course doivent signaler tout abus et le notifier sur le rapport de juge.

5.2.4 -Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits.
Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur. Un rapport pourra être adressé au comité directeur de la fédération pour éventuelle saisine de la commission de discipline.

5.2.5 -Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.
Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

5.3- STATUT DU JUGE DE COURSE

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC.

5.3.1 L'obtention de la certification de juge de course
Tous les juges doivent être en possession d'une licence FSLC en cours de validité (dirigeant ou compétition) pour pouvoir exercer.

5.3.2 Le juge principal doit être titulaire et avoir une licence FSLC en cours de validité, il ne doit pas faire partie du club organisateur et ne doit pas participer aux épreuves. Le juge de course ne peut pas participer en tant que compétiteur sur l'épreuve :

5.3.3 - Il faut prévoir 1 juge (adjoint) par tranche de 50 concurrents. Si c'est une première course, une estimation sera faite en fonction de la course du calendrier la plus proche géographiquement.

5.3.4 - Le juge principal appliquera les pénalités

5.3.5 - Les droits du juge de course

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. art. 8.1.9.).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.
Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo …).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

5.3.6 - La commission juge arbitre de course
Une commission est mise en place pour les questions des juges, elle examine la synthèse des rapports et émet au comité directeur des préconisations ou proposition d'amélioration

Chapitre 6 - ANTI DOPAGE

6.1 - TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants aux courses organisées par la FSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux. Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FSLC : http://www.fslc-canicross.net/

Chapitre 7 - GÉNÉRALITÉS POUR TOUTES LES DISCIPLINES

7.1 - DÉPART

7-1-a- Le chien et le compétiteur attendront derrière la ligne et partiront uniquement sur signal du starter.

7.1.b- La responsabilité d'être à l'heure à son départ de course incombe au compétiteur. Tout concurrent qui manque son départ pourra partir au plus tôt sur ordre du starter. Son temps chronométré commencera à son heure théorique de départ.

7.1.c- Lorsqu'un concurrent «vole le départ», une pénalité de 30 secondes lui sera infligée. 7.1.d-

Le port d'oreillettes audio phoniques (style MP3 ou autre) est interdit en compétition pour des raisons de sécurité.

7.1-e Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.2 - EN COURSE

7.2.a - Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG », validée par le juge principal qui en décidera des modalités. Cette zone sera présentée au briefing.

7.2.b- Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.
Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué…).

7.2.c- Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

7.2.d- Tout coureur, skieur ou cycliste peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent

rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste.
Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.
La non application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe 8.1.7.

7.2.e - Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

7.2.f - Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

7.2.g- Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

7.2.h- Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

7.2.i- Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de la première épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.
Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe 8.1.10

7.3 ARRIVÉE

7.3.a- A l'arrivée, le temps du concurrent sera pris quand le nez du chien franchit la ligne d'arrivée.

7.3.b – Pour des raisons de sécurité, le sas d'arrivée doit être suffisamment long (au moins 10 mètres) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

Chapitre 8 – PÉNALITÉS

8.1 EN CANICROSS

8.1.1- Interdiction de tirer le chien :

8.1.1.a- Une minute à la première infraction.
8.1.1.b- Exclusion à la deuxième infraction.

8.1.2 - Interdiction de courir devant le chien :
(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).

8.1.2.a- Un avertissement à la première observation.
8.1.2.b- Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

8.1.3- Pour les courses enfants, l'accompagnateur placé en avant de l'enfant :
une minute de pénalité à partir de la première observation.

8.1.4- Empêcher le chien de se désaltérer :

8.1.4.a- Une minute à la première observation.
8.1.4.b- Disqualification à la deuxième infraction

8.1.5- Non respect du parcours : Disqualification lorsque le non respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

8.1.6- Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

8.1.7- Refus de se laisser dépasser :

8.1.7.a - Une minute à la première infraction
8.1.7.b - Disqualification à la deuxième infraction.

8.1.8- Violence physique envers le chien ou un concurrent : Disqualification.
Violence verbale envers un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification.

8.1.9- Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course : **disqualification**

8.1.10- Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 minute de pénalité.

8.1.11- Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors : Disqualification du ou des concurrents concernés.

8.1.12- Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ.
Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

8.1.13- Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc.…) au- delà de 400 mètres après le départ : Disqualification.

8.1.14- Chien mordeur :

8.1.14a 1ère infraction : avertissement et inscription sur le rapport de course

8.1.14b 2ème infraction : pénalité 1 minute, obligation de porter une muselière et saisine de la commission des juges pour la confirmation de la décision du juge de course.

La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens mordeurs sont inscrits sur une liste « chien mordeur » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la F.S.L.C..

8.1.15- Port d'oreillette(s) en course : **disqualification**.

8.1.16- Les pénalités sont cumulables.

8.2 – EN CANITRAIL

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline CANICROSS

Chapitre 10 – REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens seront associés à la remise des récompenses. Les organisateurs veilleront à rappeler que le canicross et le CaniVTT sont des sports "nature", il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.
Par respect pour les organisateurs et leurs partenaires, les licenciés FSLC se doivent d'être présents lors des podiums. L'absence non excusée auprès du juge arbitre de course ou de l'organisateur sera sanctionnée par la suppression des points pour les chiens d'or.

Chapitre 11 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

11.1- TRANSMISSION DES RÉSULTATS :

Chaque organisateur transmettra dans les plus brefs délais les résultats complets de son épreuve en utilisant le modèle de tableau informatique fourni par la FSLC et en veillant à ce que tous les champs soient correctement remplis. Ils seront transmis par courrier électronique au Directeur Technique Régional (DTR) et au juge principal des épreuves pour validation. Ce dernier les enverra au responsable des Chiens d'Or de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour classements et publication.

11.2- PUBLICATION DES RÉSULTATS :

11.2.1-Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
Ils seront officialisés dès réception par la Fédération des Sports et Loisirs Canins du rapport écrit du juge arbitre officiant sur l'épreuve et du paiement de la contribution course.

11.2.2-Le classement des Chiens d'Or sera également publié et mis à jour sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins

Modifications selon adoptées en réunion du Comité Directeur du 11 janvier 2018

Copyright déposé sous n° FR 7748

ANNEXE 1

MUSELIERES type de modèles préconisés

AUTORISEES EN COURSE

AUTORISEES LES PREMIERS METRES

INTERDITES

ANNEXE 2

LES HARNAIS

AUTORISÉ EN COURSE

Types de harnais interdits en compétition (et déconseillés pour la traction)

Harnais Norvégien et Anti traction (harnais avec bande horizontale sur le poitrail, bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction)

Harnais de balade :

- Harnais à encolure élastique : ils se déforment sous la traction et viennent entraver le mouvement du chien.

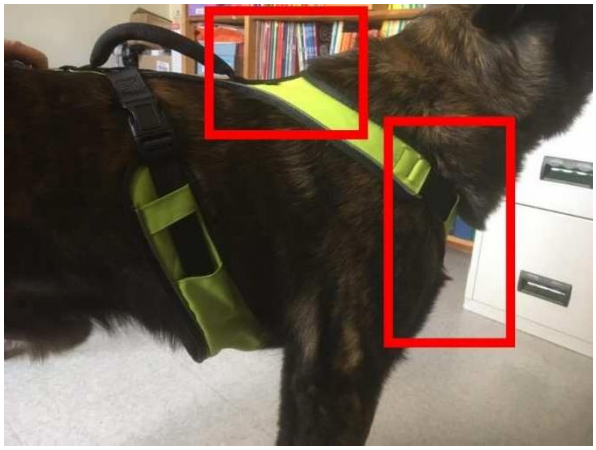

- Harnais à plastron : beaucoup trop couvrants, épaules non dégagées, souvent lourds et encombrants

ANNEXE 3 - Doc. FSLC-ADH-001

ANNEXE AU RÈGLEMENT FSLC - CATÉGORIES D'AGE 2019

Les catégories sont ainsi repérées, dans l'ordre :

- Discipline (**C** canicross-**V** canivtt-**CP** canipédicycle –**SJ** ski joering)
- Sexe (**D** dames- **H** homme)
- Catégorie d'âge (**E1** enfants 1-**E2** enfants 2-**J** juniors-**S** séniors-**V** vétérans) (**A** adultes)

Canicross Dames - Canicross Hommes

2019 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	Distance max
2013 et après	jusqu'à 6 ans	BABY	Baby	
2009-2012	7-10 ans	Enfant 1	CF(H)E1	1 km
2005-2008	11-14 ans	Enfant 2	CF(H)E2	2 km
2001-2004	15-18 ans	JUNIOR	CF(H)J	
1980-2000	19-39 ans	SENIOR	CF(H)S	
1970-1979	40-49 ans	VETERAN 1	CF(H)V1	
1960-1969	50-59 ans	VETERAN 2	CF(H)V2	
1959 et avant	60 ans et plus	VETERAN 3	CF(H)V3	

Remarque : *Pour les classements dans les catégories vétérans, l'Organisateur pourra se référer à l'article 9.1.4 du règlement course concernant le championnat fédéral.*

CaniVTT Dames - CaniVTT Hommes

2019 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	
2001-2004	15-18 ans	JUNIOR	VF(H)J	
1980-2000	19-39 ans	SENIOR	VF(H)S	
1970-1979	40-49 ans	VETERAN 1	VF(H)V1	
1960-1969	50-59 ans	VETERAN 2	VF(H)V2	
1959 et avant	60 ans et plus	VETERAN 3	VF(H)V3	

Remarque : *Pour les classements dans les catégories vétérans, l'Organisateur pourra se référer à l'article 9.1.4 du règlement course concernant le championnat fédéral.*

Cani Pédicycle (trottinette) Dames & Hommes

2019 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	
2001-2004	15-18 ans	JUNIOR	CPF(H)J*	
2000 et avant	19 ans et plus	ADULTE	CPF(H)A**	

*Cani pédicycle femme ou homme junior

**Cani pédicycle femme ou homme adulte

SKIJO Dames - SKIJO Hommes

2019 FSLC	Ages FSLC	Dénomination	Abrév.	
2001-2004	15-18 ans	JUNIOR	SJF(H)J	
2000 et avant	19 ans et plus	ADULTE	SJF(H)A	

Annexe 4

Article vétérinaire : maladies canines et risques dus à la chaleur

NOTE VÉTÉRINAIRE DU 24/04/2015

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut avoir des conséquences désastreuses, immédiates ou différées.

Tout le monde connait le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible.

Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO2 dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut être dangereuse. Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre ce qui est très préjudiciable lors de courses à étapes et les courses ou peuvent être enchaînés, en respectant les délais réglementaires, canicross long et selon le cas soit canicross enfant, canimarche, ou canicross court.

Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut avoir des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire.

Selon Dominique Grandjean*, avec lequel j'ai eu l'occasion de m'entretenir il y a peu, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

Références :

- Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010.
- Matwichuk CL Taylor S, Shmon CL et al : Changes in rectal temperature and hematologic, biochemical, blood gas and acid-base values in healthy Labrador Retrievers before and after a strenous exercise, *Am J Vet Res* 60:80-92,1999.
- Steiss J, Ahmad HA, Cooper P et al : Physiologic responses in healthy Labrador Retrievers during field trail training and competition, *J Vet Intern Med* 18 : 147-151, 2004
- Steiss J, Wright JC : Respiratory alkalosis and primary hypocapnia in Labrador Retrievers participating in field trials in high-ambient-temperature conditions, *Am J Vet Res* 69 : 1262- 1267, 2008.

Eléonore PETIT, chargée de la commission vétérinaire à la FSLC

***Dominique Grandjean :** Vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques.

Les vaccinations

Maladies contre lesquelles il est intéressant de vacciner les chiens de sport

MALADIE DE CARRÉ

C'est une maladie **très contagieuse**, due à un Morbillivirus, qui touche des **chiens de tout âge** Le virus est **inhalé par voie respiratoire**, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés.

Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie).

Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l''évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

PARVOVIROSE

Il s'agit d'une maladie **très contagieuse** due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens **sont particulièrement sensibles**, ainsi que certaines races, comme les **rottweilers**.

La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures.

Le vaccin est généralement très efficace.

LEPTOSPIROSE

Cette maladie est provoquée par tout un groupe de bactéries, appelées leptospires (Leptospira icterohaemorragiae, Leptospira canicola, Leptospira grippotyphosa, Leptospira canada…), qui sont véhiculées par les rongeurs, essentiellement les rats. Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, Homme inclus. La contamination se fait principalement par contact avec des urines infectées (par exemple lorsqu'un chien boit une eau stagnante - flaque, lac - dans laquelle un rat porteur a uriné). La maladie peut aussi se transmettre, mais moins fréquemment, par morsure, de la mère au fœtus à travers le placenta, et en mangeant de la viande infectée.

La leptospirose provoque une atteinte hépatique et rénale grave se traduisant par une fièvre, une gastro-entérite, une jaunisse, des urines foncées, et une augmentation souvent dramatique de l'urée et de la créatinine. La maladie évolue souvent, plus ou moins rapidement, vers la mort.

Attention, la leptospirose est une **zoonose**, qui peut être transmise aux humains non seulement par les urines (ou la morsure) d'un rongeur, mais aussi par les urines d'un chien, évidemment pendant sa maladie, mais aussi, dans certains cas, après guérison.

Contrairement à la maladie de Carré ou à la parvovirose, la leptospirose peut être traitée efficacement, dans la mesure où il s'agit d'une bactérie répondant à certains antibiotiques… à condition toutefois qu'elle n'ait pas endommagé le foie et les reins de façon irréversible avant même que le traitement ne soit commencé !

La durée d'action du vaccin est relativement courte (une dizaine de mois), ce qui fait que les chiens les plus exposés (chiens militaires, chiens qui chassent au marais), pourraient recevoir une injection de rappel tous les six mois, au lieu d'une fois par an.

TOUX DU CHENIL

La «toux de chenil» (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries),qui agissent seuls ou en association. Néanmoins, les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adenovirus de type 2 et la bactérie Bordetella bronchiseptica

Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une **atteinte pulmonaire grave.**

La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain. Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination.

Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale

RAGE

Maladie virale, la **rage** est transmise (morsures) aux animaux sauvages et domestiques ainsi qu'à l'homme par la salive des animaux contaminés.

Le chien contaminé **change de comportement**. De sociable, il devient agressif et vice versa. Avec la progression de la maladie, il se met à mordre les animaux, les hommes et les objets. Des changements de la voix surviennent : le chien est frappé de sialorrhée (sécrétion exagérée de salive), de paralysie pharyngolaryngée et des mâchoires et **ne peut donc plus déglutir.**

En phase finale, on observe une paralysie progressive avec des convulsions suivies de la mort de l'animal.
La vaccination et l'identification sont obligatoires :

- Pour se rendre à l'étranger
- Pour l'introduction ou la réintroduction en France de tout carnivore domestique
- Dans certains autres cas : animaux soumis à la loi sur les chiens dangereux.

La France étant indemne de rage, l'obligation de vaccination antirabique des lévriers engagés dans les courses publiques et des carnivores domestiques dans les campings, centres de vacances, exposition ou tout lieu de rassemblement est supprimée. De plus, il n'est plus nécessaire de vacciner contre la rage les chiens et chats voyageant en Corse, en départements d'Outre-Mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) hormis la Guyane. Pour les pensions et chenils, il faut s'adresser directement au professionnel.

On ne peut légalement vacciner que les animaux de plus de trois mois.

A l'issue de la première vaccination, un délai pour la validité de cette vaccination est nécessaire, il est maintenant de 21 jours après l'injection.